

# Fiche d'aide au calcul du CBS

(COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE)

**Avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme,  
n'hésitez pas à contacter le service urbanisme au 03 85 34 66 69  
ou par mail à [serviceurbanisme@charnay.com](mailto:serviceurbanisme@charnay.com)**

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Charnay-lès-Mâcon impose le respect d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) dans le cadre des aménagements et constructions. Cette fiche doit vous permettre de définir ce que vous avez besoin de mettre en place dans votre projet pour respecter ce coefficient.

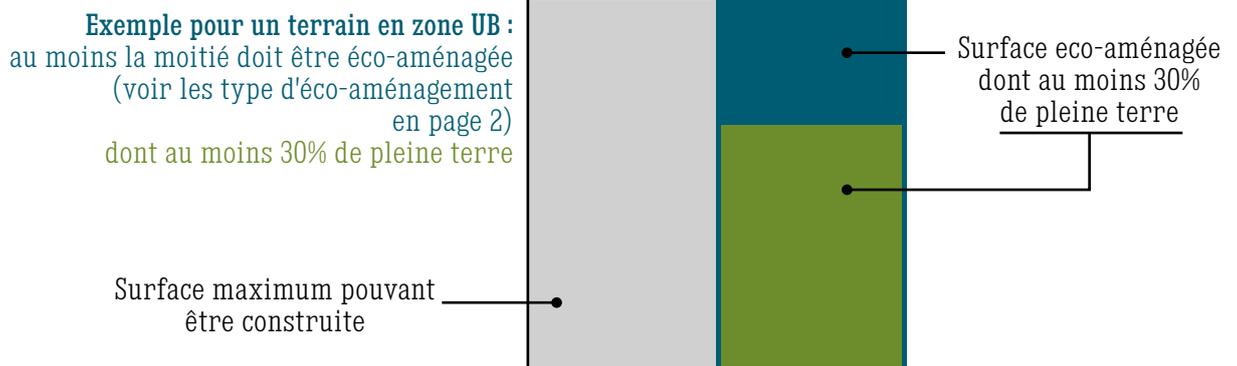
## QU'EST-CE QUE LE CBS ?

Un seuil minimum de surface dite **éco-aménageable** (surface favorable à la biodiversité) doit être atteint sur chaque parcelle des zones\* concernées par le CBS. Ce seuil minimum est quantifié par un **coefficient\*\*** à respecter.

* Zones concernées par le CBS	** Coefficients à respecter
UA	0,4
UB	0,5
AUI	0,5
UX	0,2
AUXI	0,2

Certaines zones du PLU doivent respecter un minimum de **pleine terre**, c'est-à-dire un espace sans construction, non-artificialisé.

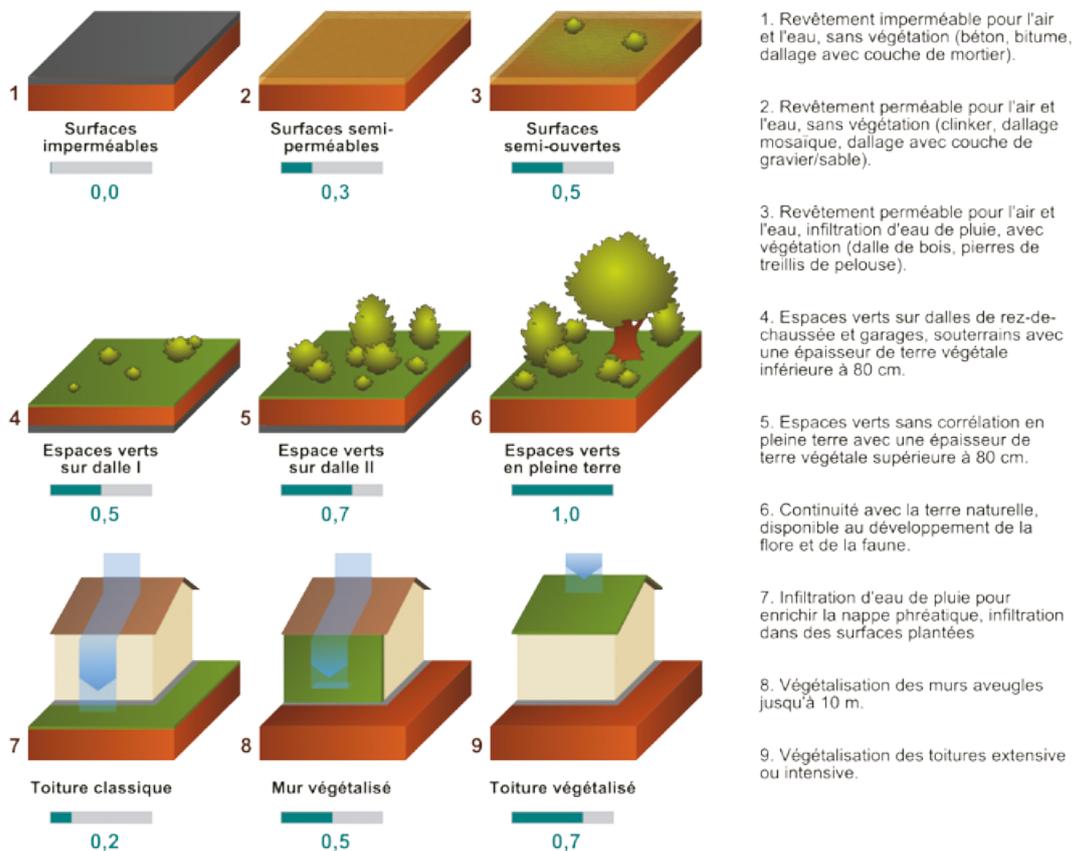
Zones concernées par la pleine terre	Coefficients à respecter
UA	0,2
UB	0,3
AUI	0,3



Pour trouver votre zone,  
→ Cliquez pour consultez le règlement graphique (plan de zonage)

# 1/ QUELS TYPES DE SURFACE SONT CONSIDÉRÉES COMME ÉCO-AMÉNAGEABLES ?

Le PLU s'appuie sur la fiche outil/méthode n° 11 de l'ADEME pour lister les types de surfaces :



## PIÈCE À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

- Le tableau en annexe 1 est à compléter et à joindre aux demandes de permis de construire ou aux déclarations préalables de travaux pour les projets dont le terrain est concerné par un CBS.